



## Supporter de votre vie



- Une assurance familiale avec des garanties très larges.
- Un contrat couvrant l'ensemble des membres de votre foyer

L'assurance familiale [aussi appelée assurance RC Vie privée] n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée. Chez AG, l'assurance familiale offre des garanties très larges. Elle indemnise à votre place les dommages que vous, vos enfants, les personnes de votre foyer et vos animaux de compagnie pouvez causer à autrui.

## Les atouts de l'assurance Top Familiale - RC Vie privée

### Qui est assuré ?

L'assurance Top Familiale - RC Vie privée d'AG est un contrat simple et clair qui couvre votre responsabilité pour les dommages causés à des tiers, ainsi que celle des membres de votre foyer et de vos animaux de compagnie (y compris chevaux de selle - max. 2). Elle indemnise aussi les dommages causés à autrui par :

- un membre de votre foyer résidant temporairement ailleurs, quelle que soit la raison (enfant en kot, à l'étranger, pour loisirs ou raison professionnelle, etc.) ;
- un membre de votre foyer résidant même de façon définitive dans une institution de soins ou de repos ;
- les personnes gardant vos enfants ou vos animaux ;
- les enfants et les animaux que vous gardez vous-même ;
- la femme de ménage, le jardinier... lorsqu'ils travaillent chez vous ;
- les personnes séjournant chez vous.

### Vos animaux sont assurés aussi

Les animaux de compagnie de toutes espèces sont à la mode : serpent, araignée, furet, iguane, buffle... Nous couvrons tous les animaux, sauf ceux repris dans la convention de Washington (panthère, panda, singe...), même les animaux dont vous avez la garde en dehors d'une activité professionnelle.

### Vos déplacements et moyens de locomotion

La Top Familiale - RC Vie privée vous couvre pour les dégâts que vous occasionnez lors de vos déplacements (de nature privée ou professionnelle), en utilisant des véhicules classiques ou de nouvelle génération. Il s'agit de tous les véhicules non motorisés (vélo, trottinette, skate board, etc.) et des véhicules motorisés suivants :

- véhicules automoteurs non soumis à l'assurance obligatoire (vitesse de max 25 km/h - exclusion des cyclomoteurs de classe A) ;
- chaises roulantes électriques pour personnes à mobilité réduite : sans limitation de vitesse ;
- vélos autonomes : vitesse maximale de 25 km/h ;
- vélos avec assistance [au démarrage, au pédalage...] : sans limite de vitesse ;
- engins de déplacement motorisés [monowheel, trottinette électrique, gyropode, hoverboard...] : vitesse maximale de 45 km/h, à l'exclusion des cyclomoteurs des classes A et B.

### Résidences de vacances, salles de fêtes...

#### Vous êtes assuré

AG couvre les dégâts que vous occasionnez lors de séjours temporaires. Exemples :

- résidence de vacances, y compris tentes, caravanes, chalets et logements insolites tels que yourtes, avion au sol, cabane dans les arbres...;
- salle pour fêtes à caractère privé, y compris garage, tente, chapiteau, péniche à quai, tram, limousine...;
- chambre d'hôtel en cas de séjour à titre privé ou professionnel;
- chambre d'hôpital ou institution de soins ou de repos.

### Sports et loisirs

Vous causez des dégâts dans le cadre de vos loisirs ? Nous vous couvrons de façon très large. C'est ainsi que nous assurons les drones [jusqu'à 150 kilos] ou les engins maritimes loués ou empruntés [durée max. de 48 h]. Si vous louez par exemple un jet ski avec lequel vous heurtez la coque d'un bateau, votre Top Familiale – RC Vie privée indemnise les dégâts causés au bateau. Et si vous souscrivez notre assurance complémentaire Pack Familiale+, vous êtes même couvert pour la réparation du jet ski.

### Volontariat, économie de partage...

Votre contrat Top Familiale – RC Vie privée intervient aussi pour les dommages causés à des tiers dans le cadre d'activités de volontariat, de travail associatif, de service de citoyen à citoyen et dans le cadre de l'économie de partage.

### Des options intéressantes pour les besoins précis de chacun

Différentes options peuvent compléter votre Top Familiale – RC Vie privée :

- Protection juridique : cette garantie vous aide si vous devez défendre vos droits devant un tribunal ;
- Pack Familiale+ : une franchise anglaise et la couverture des dommages causés aux objets confiés ;
- Pack OmniMobility : pour couvrir vos dommages corporels et matériels [si incapacité de minimum 2 jours] en cas d'accident avec un moyen de déplacement assuré ;
- Pack CarRenting : pour couvrir les dommages matériels lorsque vous louez une voiture ;
- Assistance Famille : des prestations complémentaires en cas d'accident ou de maladie.

## La Top Familiale – RC Vie privée ne couvre pas :

- La faute lourde [pour les assurés > 18 ans] : ivresse ou état analogue, acte de violence, sinistre intentionnel.
- Les dommages liés à une assurance obligatoire.
- Les dommages ne résultant pas d'une activité dans le cadre de la vie privée.
- Les dommages découlant de la pollution graduelle [sur base de l'article 544 du Code civil].

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

L'assurance Top Familiale – RC Vie privée est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.ag.be](http://www.ag.be). Toutes ces informations [pré]contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou tout problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard É. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, e-mail : [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)].

Votre courtier

